

La délégation **FORCE OUVRIERE** était composée de : Michel PERROT.

Représentante syndicale : Nathalie TONDOLO.

Excusés : Pierre CHARTRAIRE, Laurent COLNAT, Guy DI MARCO, Martial MIRAILLES, Eric SIWCZAK, Françoise COLLET, Gilles GRAND-CLEMENT, Martial MIRAILLES

Séance présidée par **C METTOT (CM)**, DRH, **G BROCARD (GB)**, Directeur financier, Françoise TIRILLY DRS DS, Karine BALDUCCI (**KB**) juriste

TRAITES D'APPORT

CM : Nous attendons vos questions.

Plus d'actif immobilisé pourquoi ?

GB : dans le précédent projet pas d'actif immobilisé.

KB : ces ressources sont mises à disposition des filiales.

Simplification. L'EPIC est un groupement.

Filiale « accès à l'emploi » avec un déficit dès la création de celle-ci.

GB : budget qui intègre une perte de 2,8 M€

Résultat financier qui conduirait à la perte.

En 2019, nous espérons une augmentation.

Le capital de 15 M€ permettra de couvrir les pertes

Pas de conséquences sociales

Filiale « entreprise »

GB : Pas de questions de votre part ?

EPIC : difficultés de trésorerie. Comment sera comblé le déficit de 116 M€ ?

GB : les besoins de trésorerie n'ont pas de conséquences.

Mais il faudra des efforts de l'AFPA pour faire des économies. L'État qui interviendra en fin d'année.

Efforts : réduction des investissements, réduction du besoin en fonds de roulement, réduction des charges.

Des produits supplémentaires à aller chercher.

En 2017, nous avons activé ces différents leviers. Le niveau des charges en 2017 sera plus élevé que dans la prévision budgétaire.

Les assistantes commerciales ne devaient pas être transférées. Pourquoi, dans la nouvelle version le sont-elles ?

CM : Les 278 assistantes concernent « accès à l'emploi »

Société de groupement de trésorerie, si une des filiales se retrouve en difficulté comment garantissez-vous le devenir ?

Convention de groupement de moyens. Système de facturation ? EPIC doit être un centre de ressources.

Pas de changement, donc les salariés transférés auront-ils des ASC au 1^{er} janvier 2018 ?

CM : Oui

L'information sera faite par courrier et signée par la directrice générale et Présidente des filiales.

Voir courrier joint ([annexe, page 4](#)).

Parallèlement, les salariés non transférables auront également un courrier. Il sera envoyé un peu plus tard.

Intervention de la délégation **Force Ouvrière** : nous ne souhaitons pas prendre la parole aujourd'hui mais quelques questions subsistent.

Depuis l'annonce de ce projet, nous avons relevé les différents dangers qui émaneraient de ce projet de transformation statutaire.

A quelques jours du transfert du personnel dans les filiales nous notons que les questionnements sont importants.

Nous vous demandons où en est l'agrément de faveur ?

Pas de différence entre les 3 entités. Dans vos différentes réponses ou non réponses, nous notons que ce projet n'est pas sécurisé.

A quelle date sera envoyé le courrier aux salariés transférés ?

Pour la délégation **Force Ouvrière**, il est inadmissible que la direction fasse partir un courrier le 19 décembre pour informer les salariés du transfert vers l'une ou l'autre des filiales.

Ce courrier arrivera pendant la fermeture de fin d'année et nos collègues, qui sont déjà inquiets, ne pourront pas avoir d'informations complémentaires.

Vous imaginez le stress généré pendant les congés ? Vous souhaitez faire un travail sur les RPS, préparez-vous pour le retour de janvier 2018. Les conséquences de votre manque d'anticipation auront des impacts énormes.

Pour info : La CFDT s'associe à notre déclaration

CM : le courrier sera envoyé ce jour, par mail. Avec effet au 1^{er} janvier 2018.

KB : Concernant l'agrément de faveur, nous avons l'accord oral pour l'exonération des plus-values et sommes en attente de confirmation d'exonération de TVA par la Direction de la Législation Fiscale.

Pour **Force Ouvrière** nous notons que les informations essentielles ne sont pas écrites et toujours en attente.

La direction est sereine, nous le sommes moins.

La délégation **Force Ouvrière** demande que les documents concernant l'agrément de faveur et le rescrit fiscal nous soient transmis dès réception.

Suspension de séance à 11h45

Reprise à 12h15

Décision de continuer le délit d'entrave constaté le 14 décembre 2017.

Demande d'un suivi de la compta analytique, la trésorerie, le budget 2018. Concernant le transfert, nous souhaitons un point dès le mois de janvier.

Demande d'une rencontre avec le Président du CCE afin de « remettre les pendules à l'heure ».

Demande d'une rencontre avec la DG et le Président du Conseil d'Administration pour les mêmes raisons que ci-dessus.

CM : Ok pour faire le suivi. Un nouveau document sera envoyé avec le détail des régions Bretagne et Pays de la Loire ainsi que PACA et Corse.

A suivre

Montreuil le 19 décembre 2017

Montreuil, le 19 décembre 2017



**Objet : Notification d'affectation au 01 janvier 2018.
AFPA-Accès à l'emploi.**

Monsieur,

L'Association Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes a été transformée depuis le 01 janvier 2017 en établissement public industriel et commercial chargé de la formation professionnelle, en application de l'ordonnance n°2016-1519 du 10 novembre 2016.

Ce nouvel établissement public est, au plan juridique, complété par 2 filiales, "AFPA Accès à l'emploi" et "AFPA entreprises".

En conformité avec votre activité, vous êtes donc affecté au sein d' "AFPA Accès à l'emploi" à compter du 01 janvier 2018.

Votre contrat de travail se poursuit aux conditions contractuelles en vigueur jusqu'alors, sans modifications, de même que votre exercice professionnel, dans le cadre de dispositions collectives inchangées.

Vos droits seront identiques à ceux existants jusqu'alors et vous pourrez comme aujourd'hui, candidater à tous les postes de l'Epic et de l'autre filiale. Enfin une Unité Economique et Sociale sera constituée dans les prochaines semaines renforçant ainsi la garantie d'application des mêmes règles sociales dans l'ensemble de l'Afpa.

L'Afpa est et reste une communauté d'intérêts à laquelle tous les collaborateurs, au sein de l'Epic ou au sein des filiales, seront parties prenantes.

Votre hiérarchie est à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pascale d'ARTOIS
Directrice Générale AFPA/EPIC

Pascale d'ARTOIS
Présidente AFPA-Accès à l'Emploi